

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE DE REGULATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE
REPUBLIC

SECRETARIAT GENERAL

PUBLIC CONTRACTS
REGULATORY AGENCY

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

COMMISSION INTERNE NE PASSATION DES MARCHES

Dossier de Consultation

Demande de Cotation N°019/DC/ARMP/ CIPM/2022 du 19 Avril 2022 relative à la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Exercice 2022)

Financement : Budget ARMP-Exercice 2022.

Financement : Budget ARMP-Exercice 2022

Imputation : 0.8.10.9/670.400

DOSSIER DE CONSULTATION

Avril 2022

Table des matières

Pièce n°1 : Avis de Consultation (AC)	3
PIECE N°2: REGLEMENT PARTICULIER DE LA DEMANDE DE COTATION	10
PIECE N°3: CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	18
PIECE N°4: Termes de Références	27
PIECE N°5: Tableaux types	32
Pièce n°6: Modèle de pièces.	36
Pièce n°7: Projet de Lettre-Commande	39
Pièce n°8: Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.	44

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE DE REGULATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SECRETARIAT GENERAL

PUBLIC CONTRACTS
REGULATORY AGENCY

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

COMMISSION INTERNE NE PASSATION DES MARCHES

Dossier de Consultation

Avis de consultation National Ouvert pour la Demande de Cotation
N°019/DC/ARMP/CIPM/2022 du 19 Avril 2022 relative à la souscription d'une
police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile de l'Agence de
Régulation des Marchés Publics (Exercice 2022)

Financement : Budget ARMP-Exercice 2022

Ligne : 0.8.10.9/670.400

Pièce n°1 : AVIS DE CONSULTATION

Pièce n° 1 : Avis de Consultation (AC)

**Avis de consultation National Ouvert pour la Demande de Cotation
N°019/DC/ARMP/ CIPM/2022 du 19 Avril 2022 relative à la souscription d'une police
d'assurance en vue de la couverture du parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés
Publics (Exercice 2022)**
Financement : Budget ARMP-Exercice 2022.

1. Objet de la Consultation :

Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) lance une Demande de Cotation, pour la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile de l'ARMP au titre de l'exercice 2022.

2. Consistance des prestations :

La couverture attendue dans la cadre de cette police d'assurance s'articule autour des garanties ci-après :

Garanties

RC/RTI : Responsabilité Civile/Recours des Tiers Incendie

Inc. : Incendie

Vol

Vol partiel

DR : Défense Recours

IPT : Individuelle Personnes Transportées

Bg : Bris de glaces

ASR : Assistance à la réparation

La lettre-commande qui sera signée avec l'attributaire couvrira les vingt-cinq (25) véhicules terrestres à moteur faisant partie du parc automobile de l'ARMP à la date de signature du contrat. La gestion des polices d'assurance relatives à la présente demande de cotation sera assurée par **JAAM INSURANCE BROKER Sarl**, courtier d'assurances. Le courtier se fera rémunérer par l'assureur, conformément à la réglementation en vigueur dans le secteur des assurances.

3. Période de d'exécution :

La durée de couverture des risques est de douze (12) mois allant du _____ au _____.

4. Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **vingt-cinq millions (25.000 000) Francs CFA**

5. Participation d'origine :

Participation à la présente Consultation est réservée aux Compagnies d'Assurances installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membre de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance (CIMA), et agréées par le Ministère en charge des finances.

6. Financement :

Les prestations objet de la présente Consultation sont financées par le budget de l'ARMP de l'exercice 2022. Selon l'imputation **0.8.10.9/670.400**.

7. Consultation et acquisition du Dossier de Consultation:

Le dossier de consultation peut être consulté dès diffusion du présent avis au Service des Marchés sis au 4^{ème} étage porte N°6 039 de l'immeuble siège de l'ARMP à Mballa II Yaoundé. Il peut être retiré contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50.000) Francs CFA** dans le compte intitulé «*Compte Spécial, CAS-ARMP*» ouvert dans les Agences BICEC 1 Agence Centrale de Yaoundé, Douala-Bonanjo.

8. Remise des offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais **présenté en un seul document** en sept (07) exemplaires dont, (01) original et six (06) copies marquées comme telles doit être déposée au service des marchés de l'ARMP au plus tard le **10 Mai 2022 à 12h00** (Heure locale), Dans une enveloppe cachetée portant la mention suivante :

Avis de Consultation National Ouvert à la Demande de Cotation N°019/DC/ARMP/CIPM/2022 du 19 Avril 2022 pour la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Exercice 2022)

« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

9. Recevabilité des offres :

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission, établie par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance habilité à émettre des cautions dans le domaine des marchés publics, pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Ladite caution est fixée à **Cinq cent mille (500 000) Francs CFA**.

Les autres pièces administratives requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une Autorité Administrative et devront obligatoirement dater de moins trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement, conformément aux stipulations Règlement Particulier de la Demande de Cotation.

10. Ouverture des plis :

L'ouverture des offres se fera en un temps le **10 Mai 2022 à 13 heures** (Heure locale) par la Commission interne de Passation des Marchés Publics au deuxième étage de l'immeuble siège.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés ayant connaissance du dossier, peuvent assister à cette séance d'ouverture.

11. Critères d'évaluation :

a) Critères éliminatoires.

Les critères éliminatoires de la présente consultation sont notamment les suivants :

- **Absence de la caution de soumission ;**
- **Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces administratives ;**
- **Absence ou non-conformité d'un agrément MINFI après un délai de régularisation préalable de 48 heures;**
- **Présence d'informations financières dans l'offre technique ;**
- **Absence de l'attestation d'adhésion au Code CIMA ;**

- Absence de l'attestation d'adhésion au Code CIMA ;
 - Note technique inférieure à 21/28 Oui ;
 - Non production de l'attestation sur l'honneur de n'avoir pas abandonné une prestation similaire au cours des 5 dernières années ;
 - Offre financière inférieure à 90% du budget prévisionnel
 - Absence d'une pièce administrative requise dans le Dossier de Consultation.
- b) **Critères essentiels**

Les offres seront évaluées sur la base des huit (8) critères suivants :

Critères	Notation (OUI/NON)
Présentation générale de l'offre	3OUI
Références générales du soumissionnaire, (Ancienneté, chiffre d'affaire et représentativité)	3OUI
Références du soumissionnaire sur les risques similaires sur les trois (03) dernières années (joindre première et dernière pages du marché + PV de réception)	3OUI
Description détaillée des garanties offertes	3OUI
Modalités de mise en jeu de la garantie	5OUI
Couverture des engagements réglementés sur les états C4 de 2018, 2019 et 2020	3OUI
Couverture de la marge de solvabilité sur les états C11 de 2018, 2019, 2020	3OUI
Traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité	5OUI
TOTAL	28OUI

Le score minimum technique requis est de 75% soit 21/28 Oui.

12. Méthodes de sélection de l'Assurance :

Le Maître d'Ouvrage attribuera la lettre commande au soumissionnaire dont l'offre technique requise aura été évaluée la moins-disante.

13. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

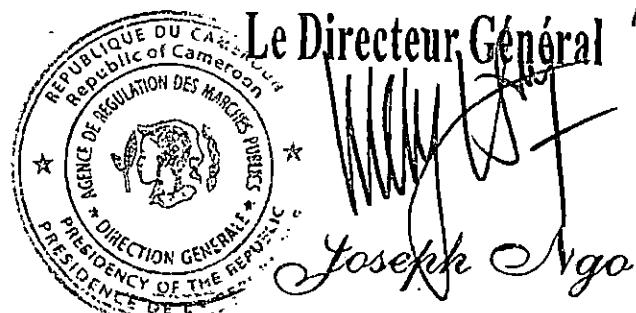
14. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Service des marchés sis au quatrième (4^{ème}) étage porte n°6 039 de l'immeuble ARMP, Email : servicedesmarches@armp.cm

Yaoundé, le 19 AVR 2022

Ampliation

- MINMAP
- PCIPM/ARMP
- JDM (Pour publication)



Document No. 1: Consultation Notice (CN)

**Open National Consultation Notice for the Request for Quotation
No. 019/DC/ARMP/ CIPM/2022 of 19 April 2022 relating to the subscription of an insurance
policy for the coverage of the vehicles fleet of the Public Contracts Regulatory Agency (2022
financial year)**

Financing: ARMP Budget - 2022 FINANCIAL YEAR

15. Subject of the Consultation:

The Director General of the Public Contracts Regulatory Agency (ARMP) has launched a Request for Contribution, for the subscription of an insurance policy to cover the ARMP's vehicle fleet for the 2022 financial year.

16. Description of services:

The coverage expected under this insurance policy is based on the following guarantees:

Guarantees

RC/RTI Civil Liability/Third Party Liability Fire Insurance

AAD: All Accident Damages

FC: Third Party Collision

Inc.: Fire

Theft

Partial theft

DR: Defence & remedies

IIPC: Individual Insurance for Persons Carried

GB: Glass Breakage

The jobbing order to be signed with the assignee shall cover the twenty-five (25) motorized land vehicles forming part of the ARMP fleet on the date of signature of the contract. The management of the insurance policies relating to this request for quotation will be handled by **JAAM INSURANCE BROKER** Sarl, insurance broker. The broker shall be paid by the insurer, in accordance with the regulations in force in the insurance sector.

17. Period of execution:

The risk coverage period is twelve (12) months from _____ to _____.

18. Estimated cost:

Based on preliminary studies, the estimated cost is **twenty-five million (25 000 000) CFA F.**

19. Participation and origin

Participation in this Consultation is reserved to Insurance Companies established in Cameroon, meeting the conditions provided for by the regulations in force in the Member States of the Inter-African Conference on Insurance Markets (CIMA), and approved by the Ministry in charge of Finance.

20. Financing:

The supplies forming the subject of this consultation shall be financed by the ARMP budget for the 2022 financial year. According to the allocation **0.8.8.9.670.400.**

21. Consultation and acquisition of the Consultation File:

The file may be consulted upon publication of this Consultation notice at the Contracts Service located on the 4th floor, door No. 6039 of the ARMP Head Office Building at Mballa II in Yaounde.

It can be withdrawn against presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum of fifty thousand (50.000) CFA F into the Special Account, CAS-ARMP opened in BICEC 1 Yaounde Central Branch, Douala-Bonanjo.

22. Submission of bids:

Bids prepared in English or French in seven (7) copies including one original and six (6) copies labelled as such, must be submitted at the Contracts Service of ARMP no later than **10 May 2022 at 12:00 (Local Time)** in a sealed envelope bearing the following inscription:

**Open National Consultation Notice for the Request for Quotation
No.019/DC/ARMP/CIPM/2022 of 19 April 2022 relating to the subscription of an insurance
policy for the coverage of the vehicles fleet of the Public Contracts Regulatory Agency (2022
Financial Year)
"To be opened only during the bid-opening session"**

23. Admissibility of bids:

Under penalty of rejection, each bidder shall attach to administrative documents, a bid bond issued by a first rate banking establishment or an insurance company authorized to issue bonds in connection with Public contracts, valid for thirty (30) days beyond the bid validity date. The said bond shall be fixed at **Five hundred thousand (500,000) CFA Francs.**

The required administrative documents must be produced in original copies or certified true copies by the issuing service or a competent administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...), must be less than three (3) months. Or have been established subsequently, in accordance with the provisions of the Special Rules of the Request for Quotation.

24. Opening of bids:

Bids shall be opened on **10 May 2022 at 1 p.m.** (local time) by the Internal tenders Board on the second floor of the ARMP Heard Office Building.

Only bidders or their representatives duly mandated and having a perfect mastery of the file may attend this opening session.

25. Evaluation criteria:

a) Eliminatory criteria:

The eliminatory criteria for this consultation include the following:

- **Absence of bid bond;**
- **False declaration, substitution or falsification of administrative documents;**
- **Absence or non-compliance of a MINFI approval after a prior regularization period of 48 hours;**
- **Presence of financial information in the technical offer**
- **Absence of the certificate of adherence to the CIMA Code**
- **Technical score less than 21/28 Yes**

- Non-production of the certificate on the honor of not having abandoned a similar service in the last 5 years;
- Financial offer less than 90% of the estimated budget
- Absence of an administrative document required in the Consultation File

b) Essential criteria:

Tenders will be evaluated on the basis of the following eight (8) criteria:

Criteria	Marking (YES/NO)
General presentation of the bid;	3 YES
Bidder's general references, (Seniority, turnover and representativeness)	3 YES
Bidder's references on similar risks over the last three (3) years (attach first and last pages of the contract + acceptance report)	3 YES
Detailed description of the guarantees offered	3 YES
Guarantee terms and conditions	5 YES
Coverage of regulated commitments on the C4 statements for 2018, 2019 and 2020	3 YES
Solvency margin coverage on C11 statements for 2018, 2019, 2020	3 YES
Proof of a valid reinsurance treaty in a similar branch	5 YES
TOTAL	28YES

The required minimum technical score is 75% either 21/28 of Yes.

26. Insurance selection methods:

The Project Owner will award the jobbing order to the bidder whose technical offer is deemed the lowest.

27. Validity of bids:

Bidders shall remain bound by their bids for a period of ninety (90) days from the date of submission of the bids.

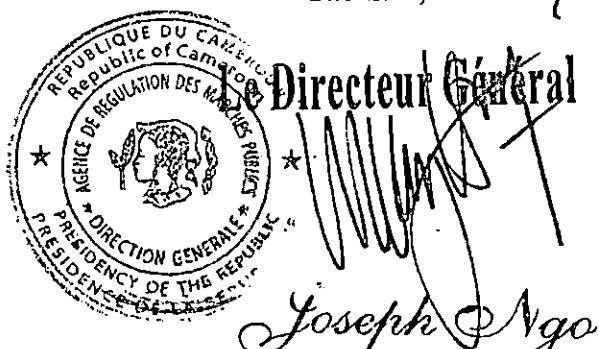
28. Additional information:

Additional information may be obtained from the Contracts Service located on the fourth (4th) floor, door No. 6039 of the ARMP Head Office building Email: servicedesmarches@armp.cm

Yaounde, 19 AVR 2022

Copies

- MINMAP
- Chairperson of ARMP Internal Tenders Board;
- JM (for publication);



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE DE REGULATIONS DE
MARCHES PUBLIQUES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Word - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY
AGENCY

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLIC COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION N°019/DC/ARMP/CIPM/2022

DU 19 Avril 2022

Souscription d'une police d'assurance

**En vue de la couverture de parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Public
(Exercice 2022)**

FINANCEMENT BUDGET ARMP EXERCICE 2022

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N°2 : REGLEMENT PARTICULIER DE LA DEMANDE DE COTATION

Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Représentée par son Directeur Général BP : 6604 Yaoundé/Cameroun

Tél: 222 201 803/222 200 008 /222 206 04

Fax;222 206 045

Mode de sélection : Moins-disant.

Nom, objectifs et description de la raison. Avis de consultation pour une Demande de cotation

N°019/DC/ARMP/CIPM/2022 du 19 Avril 2022 pour la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Exercice 2022).

La mission comporte plusieurs phases : Non

Visite des risques : Non

Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non

Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence.

Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non

Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes :

- Rejet systématique de l'offre,
- Annulation de l'attribution,
- Possibilité de poursuites judiciaires conformément à la réglementation en vigueur.

Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard quatorze (14) jours avant la date de soumission.

Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : B.P:6 6 Yaoundé/Cameroun-Tel: 222 201 803/222 200 008/222 206 045- fax : 222 206 045

Les propositions doivent être soumises en : Français ou Anglais

- i. Plusieurs soumissionnaires peuvent s'associer (Coassurance) : Non
- ii. Langue de rédaction des rapports afférents à la soumission : Français ou Anglais
- iii. La formation constitue un élément majeur de cette mission Non
- iv. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : Préciser les adresses des Réassureurs (des traités ou éventuellement des facultatives).

Impôts : Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui

Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de dépôt des offres.

Les soumissionnaires doivent soumettre un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, de chaque proposition.

Adresse de soumission des propositions :

Les offres devront parvenir à 'ARMP, sous enveloppe fermée portant la mention :

Avis de Consultation de la Demande de Cotation N°019/DC/ARMP/CIPM/2022 du 19 Avril 2022 pour la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Exercices 2022).

L'offre sera constituée en un seul volume tel que dit dans l'Avis de Consultation :

1. Partie 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné ;
- b. Une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assurance dans la branche concernée ;
- c. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;
- e. La quittance d'achat du Dossier de Consultation d'un montant de cinquante (50) mille francs cfa;
- f. La caution de soumission (Suivant modèle joint) d'un montant de : **Cinq cents mille (500 000) FCFA** et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres ;
- g. Un Certificat de Non-Exclusion des Marchés Publics délivrée par les Services compétents de l'ARMP ;
- h. Une attestation pour soumission signée des Services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de

signature de ladite attestation, portant mention et références de la demande de Cotation et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;

- i. Une attestation de non-redevance signée des Services compétents des Impôts, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois ;
- j. Une attestation d'adhésion aux dispositions du Code CIMA délivrée par l'autorité compétente.

Toutes les pièces doivent être fournies en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois(03) mois.

2. Partie 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :

- i. La proposition technique retenue, devra fournir les informations suivantes :
 - a. un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés (Tableau 4D) : Une description détaillée des prestations à fournir notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, ainsi que les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées les modalités de mise en jeu de la garantie (constitution du dossier de remboursement – délai de remise des pièces - exclusions - délai de remboursement).
Mécanisme de fonctionnement de la garantie hors du Cameroun éventuellement ;
 - b. Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir (Tableau 4C) ;
 - c. Les états C4 et C11 des exercices **2018, 2019 et 2020** certifiés par les Services compétents du Ministère en charge des Finances ;
 - d. Les états C1 des exercices **2018, 2019 et 2020** certifiés par les Services compétents du Ministère en charge des Finances ;
 - e. L'état C10.b tableau D du dernier exercice clos certifié par les Services compétents du Ministère en charge des Finances ;
 - f. Les Comptes d'Exploitation Générale (CEG) des trois (03) derniers exercices **2018, 2019 et 2020** certifiés par les Services compétents du Ministère en charge des Finances ;
 - g. les justificatifs des partenaires et correspondants intervenant dans la branche objet de la Demande de Cotation.

ii. Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- b. Les Termes De Références (TDR).
- c. En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants :

- 1- Une note de compréhension du marché et des suggestions éventuelles ;
- 2- La composition de l'équipe proposée à la gestion du contrat ainsi que les tâches confiées à chacun des membres ;
- 3- Les références de gestion dans la branche d'assurance similaire,
- 4- La liste et l'adresse des représentations territoriales (à justifier avec titre de patente en cours)
- 5- Une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet du marché ;
- 6- Une description détaillée des prestations garanties ;
- 7- Les modalités de gestion et de délai de règlement des sinistres ;
- 8- Les exclusions de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
- 9- Les plafonds de garantie indiqués clairement dans les clauses particulières ;
- 10- Les franchises de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
- 11- Production de traités de réassurance en cours de validité couvrant les branches d'assurance objet de l'appel d'offre ;
- 12- Les conventions signées avec les partenaires étrangers ;
- 13- Facilités liées à la gestion de la police ;

3. Partie 3 : La proposition financière contiendra les pièces suivantes :

- Lettre de soumission (suivant le modèle joint)
- Bordereau de prix unitaire
- Détail quantitatif et estimatif

Les dossiers Administratifs et les offres techniques et financières doivent être soumis au Service des Marchés de l'ARMP au plus tard le **10 Mai 2022 à 12 heures**, heure locale. L'ouverture des offres se fera en un (01) temps.

L'ouverture des pièces administratives, techniques et financière auront lieu le **10 Mai 2022** à **13 Heure**, heure locale par la CIPM de L'ARMP au deuxième (2^{ème}) étage de l'immeuble siège (salle de réunion).

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables, auprès du Service des Marchés immeuble siège de l'AMP, quatrième (4^{ème}) étage, porte n° 6 039.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les offres seront évaluées en utilisant les critères et sous-critères ci-après :

Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires de la présente Demande de cotation sont notamment les suivants :

- **Absence de la caution de soumission ;**
- **Fausses déclaration ou substitution ou falsification des pièces administratives ;**
- **Absence d'agrément du MINFI ;**
- **Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48h ;**
- **Note technique inférieure à 6/8 Oui.**
- **Présence d'informations financières dans l'offre technique ;**
- **Absence de l'attestation d'adhésion au Code CIMA ;**
- **Non production de l'attestation sur l'honneur de n'avoir pas abandonné une prestation similaire au cours des 5 dernières années ;**
- **Offre financière inférieure à 90% du budget prévisionnel**
- **Absence d'une pièce administrative requise dans le Dossier de Consultation**

Critères essentiels :

Critères	Notion points
<p style="text-align: center;">Présentation générale de l'offre</p> <ul style="list-style-type: none">● Agencement par rapport à la stipulation de RPAO 1OUI● Reliure perforée ou agrafe 1OUI● Lisibilité police 12 ou 14 1 OUI <p>NB : obtenir au moins 2 OUI /3,</p>	3OUI
<p style="text-align: center;">Références générales du soumissionnaire, ancienneté</p> <ul style="list-style-type: none">● Représentation territoriale dans les 10 Régions 10 Régions 2OUI Moins de 10 régions 1OUI● Chiffre d'affaires moyen des deux dernières années 2019 et 2020 CA supérieur ou égal à 2 milliards 1OUI	3OUI

NB : Obtenir au moins 2 OUI /3,		
Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années 2018, 2019, 2020 (Joindre 1 ^{ere} page et dernière page de signature + PV de réception)		
<ul style="list-style-type: none"> Le chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée ; CA supérieur ou égal à 100 millions 1OUI Contrat émis dans la branche considérée : <ul style="list-style-type: none"> 05 contrats supérieurs à 30 millions 2OUI 2 à 4 contrats de 20 à 30 millions 1OUI 		3OUI
(Pièce Justificatives état CI, première et dernière page des contrats) NB: Obtenir les 3 Oui /3 ;		
<p style="text-align: center;">Description détaillée des garanties offertes</p> <ul style="list-style-type: none"> Compréhension des TDR et suggestions 1OUI Garanties et plafonds conformes au DC 1OUI Pas de franchises et déchéance 1OUI <p>NB : Obtenir au moins 3/3 OUI</p>		3OUI
<p style="text-align: center;">Modalité de mise en jeu de la garantie</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre, Moins de 03 pièces 1OUI Délai de traitement Moins de 10 jours 1OUI Délai de paiement Moins de 3 jours 1OUI Les modalités de paiement 		5OUI
Virement, chèque, 1OUI Autres facilités de règlement : 1OUI <p>NB : obtenir au moins 3/3 OUI</p>		
<p>Couverture des engagements réglementés : moyenne (2018, 2019, 2020)</p> <ul style="list-style-type: none"> Cer ≥ 120..... 3OUI 120 < Cer < 110 2OUI Cer < 110 1OUI 		3OUI
<p>Cer \geq taux de couverture des engagements réglementés (voir état C4)</p>		
<p>Couverture de la marge de solvabilité : moyenne (2018, 2019, 2020)</p> <ul style="list-style-type: none"> Cms ≥ 150..... 3OUI 150 < Cms < 120 2OUI Cms < 120 1OUI 		3OUI
<p>Cms= taux de couverture de la marge solvabilité (voir état C11)</p>		
<p>Traité de réassurance dans la branche considérée</p> <p>Avoir au moins 5 réassureurs avec traités 3OUI</p> <p>Moins de 5 traités 1OUI</p> <p>Capacité du traité :</p> <p>Au moins 2 milliard 2OUI</p>		5OUI

Traité en cours de validité	
Total	28OUI

Le score minimum technique requis est de **75%** de **Oui** (soit **21 Oui /28**).

Afin de mieux examiner évaluer, et comparer les offres, la Commission peut demander à un soumissionnaire de donner des informations complémentaires concernant son offre.

Les négociations s'il y a lieu auront lieu à l'adresse suivante :

Tél : 222 201 803/222 200 008 /222 206 045

Fax : 222 206 045 BP : 6 604-Yaoundé/Cameroun.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE DE REGULATIONS DE
MARCHES PUBLIQUES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Word - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY
AGENCY

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLIC COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION N°019/DC/ARMP/CIPM/2022

du 19 Avril 2022

Souscription d'une police d'assurance

En vue de la couverture de parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Public
(Exercice 2022)

FINANCEMENT BUDGET ARMP EXERCICE 2022

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N°3 : CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES.

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande a pour objet la souscription d'une police d'assurance couvrant le parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics pour la période allant du _____ au _____.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande est passée selon la procédure de Demande de cotation.

Article 3 : Définitions et attributions.

3.1 Définitions générales.

- Le Maître d'Ouvrage désigné est le **Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)** ;
- Le Chef Service du Marché est le **Directeur de l'Administration et des Finances** ;
- L'Ingénieur du Marché est le **Sous-Directeur des Affaires Communes** ;
- L'Assuré(s) désigne l'ensemble des véhicules constituant le parc automobile de l'Agence ;
- Le Prestataire renvoie au titulaire de la Lettre-Commande ;
- L'Accident désigne tout dommage causé à autrui du fait de la mise en circulation des véhicules terrestres à moteur appartenant au parc automobile de l'ARMP ;
- La gestion des polices d'assurance relatives à la Demande de Cotation sera assurée par **JAAM INSURANCE BROKER Sarl, BP 35515 Yaoundé**.
- Le contrôle de l'exécution de ce marché est assuré par le MINMAP.

3.2 Nantissement.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le **Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics** ;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Chef de service du Marché** ;
- Le Responsable Chargé du paiement est l'**Agent comptable de l'ARMP** ;
- Les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande sont l'**Ingénieur du marché** et le **Chef de Service du Marché**.

Article 4 : Langues, lois et règlementations applicables.

4.1 La langue utilisée est le français ou l'anglais

4.2 L'assureur s'engage à observer les traités, les lois et les règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre-Commande.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature de la Lettre-Commande venaient à être modifiés après la signature du contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande.

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :

- 1- La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2- La soumission de l'assureur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Termes de Références ;
- 3- Le présent cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4- les termes de Références ;
- 5- les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité les bordereaux des primes unitaires, l'état des prix forfaitaires les sous-détails de prix ;
- 6- l'arrêté n°0033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.

Article 6 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande.

La présent Lettre-Commande est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi de Finances 2022 ;
2. le Code CIMA ;
3. le traité OHADA ;
4. le décret n° 87/02 du 02 janvier 1987 portant règlementation du service après-vente ;
5. le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 ;
6. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du Régime Fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du MINMAP ;
8. le décret n° 2013/074 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
9. le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
10. l'arrêté n° 032/CAB/PM du 28 février 2003 fixant les modalités d'application de la Demande de cotation ;
11. la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
12. la circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la Performance dans le système de marchés publics ;
13. La circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instruction relative à l'exécution des lois de Finance, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2022 ;

14. D'autres textes spécifiques au domaine des assurances.

Article 7 : Communication

Toutes les communications sont écrites au titre de la présente Lettre-Commande et les notifications devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où l'Assureur est le destinataire, les correspondances seront valablement notifiées à son adresse :
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Directeur General de l'ARMP, BP 6 604-Yaoundé/Cameroun Téléphone : 222 201 803/222 206 045 Fax : 222 206 045 avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur, le cas échéant.
- c. Dans le cas où le Chef Service en est le destinataire Madame/Monsieur le Chef de Service du marché avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage et à l'Ingénieur le cas échéant.

Article 8: Ordres de service

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié à l'Assureur par le Chef de Service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur le cas échéant.

8.2 Sur proposition du maître d'Ouvrage, les Ordres de Service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié à l'Assureur par ses services avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service, et à l'Ingénieur.

8.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifié par l'Ingénieur.

8.4 Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service ou l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage

8.5 Les Ordres de Service de suspension et de reprise de la couverture, pour cause de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les Services de ce dernier à l'Assureur avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service et, à l'Ingénieur

8.6 L'Assureur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'assureur d'exécuter les ordres de service à lui notifiés.

Article 9 : Matériel et personnel de l'Assureur

9.1 Toute modification partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, l'Assureur proposera un personnel de compétence au moins égale ou un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

9.2 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du maître d'Ouvrage dans les (30) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer la prestation. L'Ingénieur disposera de (15) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce détail. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

9.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et ne personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation ou d'application des pénalités.

9.4 L'Assureur utilisera le matériel approprié proposé dans son plan d'action pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

9.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 10 : garanties et cautions

10.1 Cautionnement d'avance de démarrage

Aucune avec de démarrage ne sera consentie à l'Assureur.

Article 11 Montant de la Lettre-Commande

Le montant de la présence Lettre-Commande

Article 12 Lieu et mode de paiement

12.1 Le Maitre d'Ouvrage se libera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte n° clé ouvert au nom de l'assureur à la banque.....

12.2 Le paiement du montant TTC du marché se fera conformément aux dispositions de l'article 13 nouveau du code CIMA. La monnaie de paiement est le **Franc CFA**.

Les primes sont fermés et non révisables sous réserve des variations des primes liées à l'évolution des risques et des branches pour lesquelles une prime provisionnelle a été prévue et perçue, les données réelles du risque n'étant connues qu'en fin d'exercice.

Article 13 :

Article 14 : Formules de révision des primes.

Sans objet

Article 15 : Formules d'actualisation des primes.

Sans objet.

Article 16 : avances.

Sans objet.

Article 17 : Paiement des primes

Les sommes dues à l'Assureur seront payés sur présentation d'une facture en cinq (05) exemplaires dont l'original timbré conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant à payer à l'Assureur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de l'Assureur ;
- 2,2% versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'Assureur.

Ces chiffres sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur.

Article 18 : Intérêts moratoires.

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 19 : Pénalités

A-Pénalités de retard

19.1 Le montant des pénalités de retard est fiché comme suit :

- a. un deux millième (1/2000^{ème}) du montant du montant du sinistre par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre-Commande ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant du sinistre par jour calendaire de retard au-delà du trentième (30^{ème}) jour.

19.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande.

B. pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités de retard, une pénalité particulière dont le taux correspond à 0.25/1.000ème) du montant TTC du marché sera appliqué au-delà de trente (30) jours en cas de non règlement de tous sinistres déclarés, conformément aux délais avancés par l'Assureur adjudicataire.

Article 20 : Décompte final.

(Sans objet)

Article 21 : Décompte général et définitif.

(Sans objet)

Article 22 : Régime fiscal et douanier

Il se réfère à la loi des Finances 2022.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charge du prestataire et interviennent dans la formation des sous-détails des primes hors taxes.

La prime TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Timbres et enregistrement de la Lettre-Commande.

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'assureur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 24 : Consistance des prestations

La consistance des prestations objet de la présente Lettre-Commande concerne une police d'assurance automobile pour une période allant du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023.

Article 25 : Période d'exécution de la Lettre-Commande

25.1 La période d'exécution des prestations objet de la présente Lettre-Commande est de douze (12) mois.

25.1 Cette période court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 26 : Obligations du maître d'Ouvrage

26.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'Assureur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites du sinistre.

26.2 Le Maître d'Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 27 : Obligations de l'Assureur

27.1 L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

27.2 L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution de la Lettre-Commande.

27.3 Compte tenu d'une possible augmentation du parc existant au terme de la Commande de dix (10) véhicules PICKUP 4x4 et un (01) PRADO TXL programmés au cours de l'exercice 2022, il est fait obligation à l'assureur de prendre en charge les onze (11) véhicules par la production d'un avenant pour onze (11) véhicules supplémentaires.

Article 28 : Programme d'exécution

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de Références.

Article 29 : Agrément du personnel

Sans objet.

Article 30 : Sous-Traitance

Sans objet.

CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS

Article 31 : Commission de réception.

La réception des prestations se fera à l'ARMP par la Commission de réception d'assurer par un Comité mis en place par le Maître d'Ouvrage.

Cette commission est composée des Membres ci-après :

31.1 Composition

- Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant Président ;
- Le Chef de Service du Marché..... Membre ;
- Le Chef de Service du Matériel..... Rapporteur ;
- L'Ingénieur du Marché..... Membre ;
- Le Prestataire Membre ;
- MINMAP Observateur ;

Les membres de la Commission sont invités à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la séance de la Commission.

31.1 Suivi des prestations :

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par l'Ingénieur du marché cité à l'article 31. Sur la base des rapports de suivi susmentionnées, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un procès-verbal de recette.

A l'issue de cette réception, le Maître d'Ouvrage procédera à la restitution au Prestataire, du cautionnement définitif.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 : cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout évènement imprévisible et irrésistible empêchant l'Assureur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de forces majeures devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter du début de l'évènement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure évoqués.

Article 33 : Modifications de la Lettre-Commande

Les dispositions de la présente Lettre-Commande ne peuvent être modifiées que par vous d'avenant.

Article 34 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution de la présente Lettre-Commande devra faire l'objet d'une tentative de conciliation. A défaut d'un règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions prévues à l'article 30 du code CIMA.

Article 35 : Résiliation de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande peut être résilié comme prévu dans les articles 13, 15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du code CIMA et à la section III Titre IV du décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG.

Article 36 : Edition et diffusion de la Lettre-Commande.

Dix (10) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins du Maître d’Ouvrage, et notification sera faite à l’Assureur.

Article 37 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande deviendra définitive après sa signature par le maître d’Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l’Assureur par ce dernier.

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE DE REGULATIONS DE
MARCHES PUBLIQUES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Word - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY
AGENCY

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLIC

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION N°019/DC/ARMP/CIPM/2022

DU 19 AVRIL 2022

Souscription d'une police d'assurance

En vue de la couverture de parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Public
(Exercice 2022)

FINANCEMENT BUDGET ARMP EXERCICE 2022

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N°4 : Termes de Références

TERMES DE REFERENCE POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE EN VUE DE LA COUVERTURE DU PARC AUTOMOBILE DE L'ARMP

I. Contexte et justification

Dans le but de couvrir la surface financière que peut représenter un incendie, un vol ou encore un accident de la circulation, une police est souscrite pour le parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) afin de transférer ces risques sur la tête d'une personne tierce qu'on dénomme ici l'assureur.

A cet effet, Monsieur le Directeur Général de l'ARMP lance une Demande de Cotation pour la souscription d'une police d'assurance flotte en vue de la couverture du parc automobile de l'Agence, au titre de l'exercice 2022.

II. Objectif de la prestation

L'objectif commun de ce contrat d'assurance est de pouvoir remettre la victime bénéficiaire de la prestation, qui peut varier selon le cas dans la situation qui était sienne avant la survenance du malheureux évènement en lui reversant l'indemnité due.

III. Résultats attendus

La finalité escomptée au bout des différentes opérations est :

- ✓ le respect des clauses contractuelles;
- ✓ d'intervenir dans les délais réglementaires à la suite d'un sinistre ;
- ✓ de restituer ou restaurer les biens endommagés ;
- ✓ de respecter les limites de garanties contractuelles ;
- ✓ de produire une évaluation du chiffre en cas de sinistre dans les délais réglementaires pour la police nécessitant un avis d'expert avant paiement;
- ✓ de produire les documents contractuels dans les délais réglementaires ;

IV. Consistance des prestations attendues

La couverture attendue dans le cadre de cette police d'assurance s'articule autour des garanties ci-après :

- ✓ Responsabilité Civile (RC) / Responsabilité Tiers Incendie (RTI) ;
- ✓ Incendie (INC) ;
- ✓ Bris de glaces;
- ✓ Individuelles Personnes Transportées (IPT) ;
- ✓ Défense / Recours (DR)
- ✓ Vol
- ✓ Vol partiel
- ✓ Assistance à la réparation

Zone de circulation : voir tableau caractéristiques des véhicules

Le marché qui sera signé avec l'attributaire couvrira tous les véhicules terrestres à moteur faisant partie du parc automobile de l'ARMP, à la date de signature du marché.

Tout autre véhicule acquis postérieurement à la date de signature du marché, fera l'objet d'un Avenant complémentaire.

Le soumissionnaire donnera une définition claire et précise de la garantie proposée et/ou de toute autre garantie objet de sa proposition.

Les conditions générales, particulières et spéciales de la police sont à produire dans l'offre.

LISTE DES GARANTIES PAR VEHICULE

N°	Marque-type	Immat	Puissance	Vignette	Énergie	Usage	Année acq	Valeur neuve	Valeur déclarée ou vénal	RC/R TI	Tierce collision	Incendie	IPT/Chaufeur	Défense et recours	Bg	Vol	Vol parti el	Dommage tous accid ents	Assistance à réparation
1	Nissan qashqai	CE970FF	9 CV	25000	Essence	1	2013	-	15000000	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
2	Nissan qashqai	CE966FF	9 CV	25000	Essence	1	2013	-	15000000	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
3	Nissan qashqai	CE971FF	9 CV	25000	Essence	1	2013	-	15000000	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
4	Nissan qashqai	CE968FF	9 CV	25000	Essence	1	2013	24000000	2670000	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
5	Toyota Camry	CE098MG	13 CV	25000	Essence	1	2021	40000000	9600000	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
6	Toyota Fortuner	CE496GF	9 CV	25000	Essence	1	2014	24000000	3560000	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
7	Toyota Fortuner	CE 498 GF	9 CV	25000	Essence	1	2014	28000000	3790000	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
8	Toyota Fortuner	CE530GF	9 CV	25000	Essence	1	2014	28000000	3790000	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
9	Nissan qashqai	CE405GF	11 CV	25000	Essence	1	2014	28000000	3790000	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
10	Peugeot 301	CE740GW	7CV	15000	Essence	1	2014	16000000	11520000	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
11	Peugeot 301	CE745GW	7CV	15000	Essence	1	2014	16000000	11520000	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
12	Peugeot 301	CE744GW	9 CV	25000	Essence	1	2014	16000000	11520000	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
13	Peugeot 301	CE 738 GW	9 CV	25000	Essence	1	2014	16000000	11520000	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui

14	Peugeot 301	CE743 GW	9CV	25000	Essence	1	2014	1600 0000	1152 0000	oui	Non	Oui						
15	Peugeot 301	CE741 GW	9CV	25000	Essence	1	2014	1600 0000	1152 0000	Oui	Non	Oui						
16	Peugeot 301	CE737 GW	9CV	25000	Essence	1	2014	1600 0000	1152 0000	Oui	Non	Oui						
17	Peugeot 301	CE747 GW	9CV	25000	Essence	1	2014	1600 0000	1152 0000	Oui	Non	Oui						
18	Peugeot 301	CE746 GW	9CV	25000	Essence	1	2014	1600 0000	1152 0000	Oui	Non	Oui						
19	Peugeot 301	CE736 GW	9 CV	25000	Essence	1	2014	1600 0000	1152 0000	Oui	Non	Oui						
20	Pick-up double cabine	CE821 HA	8 CV	25000	Diesel	1	2015	1900 0000	1034 8000	Oui	Non	Oui						
21	Pick-up double cabine	CE822 HA	8 CV	25000	Diesel	1	2015	1900 0000	1034 800	Oui	Non	Oui						
22	Peugeot 301	CE116 HO	9CV	25000	Essence	1	2015	1600 000	8320 000	Oui	Non	Oui						

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE DE REGULATIONS DE
MARCHES PUBLIQUES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Word - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY
AGENCY

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLIC COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION N°019/DC/ARMP/CIPM/2022

DU 19 AVRIL 2022

Souscription d'une police d'assurance

En vue de la couverture de parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Public
(Exercice 2022)

FINANCEMENT BUDGET ARMP EXERCICE 2022

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N°5 : Tableaux types

RECAPITULATIF DES TABLEAUX TYPES

- I- CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
- II- CADRE DU DETAIL ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF
- III- TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

I- BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

(A remplir par le candidat)

Garanties sollicitées	Prix unitaire HTVA (chiffres)	Prix unitaire HTVA (lettres)
Responsabilité Civile (RC) /		
Responsabilité Tiers Incendie (RTI)		
Assistance à la réparation (TC)		
Incendie		
Bris de glaces		
Vol		
Vol partiel		
Individuelles Personnes Transportées (IPT)		
Défense/Recours		

Nom du Soumissionnaire :

Signature :

Date :

II- DETAIL ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF

(A remplir par le candidat)

Nº	Désignation	Quantité	Prix Unitaire HTVA	Prix total
1	Nissan Qashqai	05		
2	Toyota Fortuner	03		
3	Toyota Camry	01		
4	Peugeot 301	11		
5	Pick-up double cabine	02		
6	Pick-up double cabine (à acquérir)	10		
7	Prado TXL (à acquérir)	01		
			Montant Total HTVA	
			TVA	
			IR	
			Montant total TTC	
			Net à payer	

Nom du Soumissionnaire :

Signature :

Date :

III- TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Noms des soumissionnaires et adresse	Critères éliminatoires	Délai d'exécution	Vérification des opérations arithmétiques	Montant total	Observation

Membre de la Commission Interne de Passation des Marchés :

Nom :

Signature Fonction :

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE DE REGULATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRECIDENCY OF THE
REPUBLIC

SECRETARIAT GENERAL

PUBLIC CONTACTS
REGULATORY AGENCY

**AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES.**

Demande de cotation n°019/DC//ARMP/CIPM/2022 du 19 Avril 2022 relatif à la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Exercice 2022)

Financement : Budget ARMP-Exercice 2022.

Financement : Budget ARMP-Exercice 2022

Ligne : 0.8.8.9.670.400

Pièce n°6: Modèle de pièces.

6.1- Lettre de soumission

Date :

A monsieur le Directeur Général (Maître d’Ouvrage)

M et/ou Mme.....

Après avoir, examiné le Dossier de consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de réaliser les prestations relatives à.....

.....
.....
..... conformément à la demande de consultation et pour la somme de

FCFA (en lettres) toutes taxes comprises.

FCFA (en Chiffres)

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à exécuter les prestations selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et quantitatif dans un délai de

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de (nombre de jours) à compter de la date fixée pour l’ouverture des plis, telle que stipulée dans l’avis de consultation ; l’offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu’à ce qu’une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d’attribution de la lettre commande constituera une lettre commande nous obligeant réciproquement.

Le _____

Signatures _____

Nom et qualité du signataire pour le compte du candidat

6-2- Modèle de caution de soumission

Adressée à *[indiquer le Maître d'ouvrage]*. « Le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour *[rappeler l'objet la consultation]*, ci-dessus désigné « l'offre », et laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à *[indiquer]*, francs CFA.

Nous *[Nom et adresse de la banque]*, représentée par *[Nom des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au maître d'ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]*, Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- (i) Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- (ii) Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définit
- (iii) Du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce qu'un ou 'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelles(s) conditions(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du maître d'ouvrage tendant à faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A le
[Signature de la banque].

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE DE REGULATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRECIDENCY OF THE
REPUBLIC

SECRETARIAT GENERAL

PUBLIC CONTACTS
REGULATORY AGENCY

**AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES.**

Demande de cotation n°019/DC//ARMP/CIPM/2022 du 19 Avril 2022 relatif à la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Exercice 2022)

Financement : Budget ARMP-Exercice 2022.

Financement : Budget ARMP-Exercice 2022

Ligne : 0.8.8.9.670.400

Pièce n°7 : Projet de Lettre-Commande



LETTRE-COMMANDE N°..... /LC/DC/ARMP/CIPM/2022

Passée après
Relatif à la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile de
l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Exercice 2022)
Financement : Budget ARMP-Exercice 2022.

TITULAIRE :
ADRESSE :
BP :
TEL :
FAX :

— OBJET : souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile de
l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Exercice 2022)
Financement : Budget ARMP-Exercice 2022.

LIEU D'EXECUTION : L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

MONTANT : (.....) F CFA TOUTES TAXES COMPRISÉS

DELAI :

FINANCEMENT : BUDGET ARMP-EXERCICE 2022

IMPUTATION : 0.8.10.9 /670.400

SOUSCRITE LE
SIGNÉE LE
NOTIFIÉE LE
ENREGISTRÉE LE

ENTRE L'AGENCE DE REGULATIONS DE MARCHES PUBLICS EN ABREGE « ARMP »,

Ci-après désigné :

"LE MAITRE D'OUVRAGE"

D'AUTRE PART,

ET

La société

BP TEL :FAX :

Représentée par :.....

Ci-après désignée

"LE COCONTRACTANT"

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de Références (TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page ----- et dernière de la Lettre-Commande N° ____/DC//ARM/CIPM/2022 du _____ passée par une Demande de Cotation relative à la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Exercice 2022).

Titulaire :
BP :
TEL :
FAX :
N° RC :

Montants : Francs CFA Hors
Taxes Soit
Francs CFA Toutes Taxes Comprises

Délai :

Lu et souscrite par
Le fournisseur

Yaoundé,

Signé par le Directeur Général
De l'Agence de Régulation des Marchés

Yaoundé, le

Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE DE REGULATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRECIDENCY OF THE
REPUBLIC

SECRETARIAT GENERAL

PUBLIC CONTACTS
REGULATORY AGENCY

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES.

Demande de cotation n°019/DC//ARMP/CIPM/2022 du 19 Avril 2022 relatif à la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Exercice 2022)

Financement : Budget ARMP-Exercice 2022.

Financement : Budget ARMP-Exercice 2022

Ligne : 0.8.8.9.670.400

Pièce n°8 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

I- Banques :

- Afriland First Bank (AFB)
- Banque Atlantique Cameroun (BACM)
- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
- Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
- Citi Bank Cameroun (CITI-BANK)
- Commercial Bank of Cameroun (CBC)
- Ecobank Cameroun (EBC)
- National Financial Crédit Bank (NFC Bank)
- Société Commerciale de Banques-Cameroun (CA-SCB)
- Société Général de Banques au Cameroun (SGBC)
- Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC)
- Union Bank of Cameroun PLC (UBC)
- United Bank for Africa (UBA)
- Banque Camerounaise de Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
- Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun)
- Crédit Communautaire d'Afrique (CCA-Bank)
- Bank of Africa
- Bange Bank Cameroun (BANGE CMR)

II – Compagnies d'assurances :

- Chanas Assurances
- Activa assurances
- Zenithe assurances
- CPA S.A
- AREA
- SAAR
- Pro Assur
- Saham Assurances
- Nsia Assurances
- Beneficial General Insurance
- Atlantique Assurances
- SANLAM Assurances Cameroun
- ROYAL ONYX Insurance Cie